

Séance du 16 Novembre 2023

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE – MICHEL Florence - Timothée CHILTE - Sébastien GOURDAIN - Thomas BERTRAND - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Gérald MERLE - Valérie GAROFALO - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON – Joël WYON (arrivée à 21h15 au point 7)

Absents : 9

Mesdames et Messieurs : Caroline MARTIN – Emmanuelle DANIEL - Jean-Claude DAUTOIS - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Josiane VANDRIESSCHE - Ludivine SIX

Pouvoirs : 4

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame VANDRIESSCHE donne pouvoir à Madame GAROFALO
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers votants : 22
Date de convocation : 10 novembre 2023
Date d'affichage : 10 novembre 2023

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023
- 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES :

- 3/ Budget communal 2023 : Décision Modificative n°2
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 4/ Budget communal 2023 : admission en non-valeur
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 5/ Cession d'un bien immobilier communal
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

PERSONNEL :

- 6/ Personnel : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement : modalités de suppression de l'IFSE
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN
- 7/ Personnel : Attribution de cartes cadeaux
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

INTERCOMMUNALITÉ :

- 8/ Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) : rapport d'activités 2022
- 9/ Syndicat d'Electricité de l'Oise : rapport activités 2022
- 10/ Communauté de Communes Thelloise : rapport d'activités 2022
- 11/ OPAC de l'Oise : rapport d'activités 2022
 - Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTIONS DIVERSES

Séance du 16 Novembre 2023

Alain GUÉRINET

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 à 20h00 est adopté à l'unanimité ;

2) Délégations du conseil Municipal au Maire**Démarches et actions depuis le 28 septembre 2023 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 28 septembre 2023.

Monsieur le Maire a signé deux décisions depuis le 28 septembre 2023 :

Décision n°006/2023 en date du 29 septembre 2023 : Remboursement de l'inscription à la restauration scolaire à Monsieur FALI pour un montant de 40 €.

Décision n°007/2023 en date du 06 octobre 2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection-verbalisation avec la SAS DACHÉ Bernard sise 38 rue Henri Pauquet à Creil (60100), pour l'installation de deux caméras supplémentaires rue de Précy au hameau du Tillet pour un montant de 6 890,12 € H.T et 8 271,26 € TTC.

II. FINANCES LOCALES :**3) Budget communal 2023 – Décision Modificative n°2**

➤ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Au vu de la consommation des crédits de la section d'investissement du budget communal 2023, de l'augmentation des tarifs des matériels et de dépenses imprévues, il convient de prendre une décision modificative concernant 2 opérations :

- ✓ **Opération 07022 - achat de matériel** : Augmentation des crédits prévus au budget pour l'achat d'un véhicule communal (30 000 € à 38 000 €) mais également achat de matériel non prévu au budget (remorque, barnums, aspirateur pour école, etc) soit un total de : + 13 000 €.

- ✓ Opération 77022 : mise en conformité : Augmentation des crédits prévus au budget pour l'installation de la climatisation dans les locaux de la mairie, réfection du plafond de la cave de la mairie, changement des moteurs des volets roulants, remplacement des extincteurs de plus de 10 ans sur les bâtiments communaux, réfection de l'armoire électrique de la bibliothèque : + 28 000 €

- **Section d'investissement - dépenses :**

Opération n°07022 – achat de matériel : + 13 000,00 €

Opération n°77022 – mise en conformité : + 28 000,00 €

- **Section d'investissement – dépenses :**

Article 020 : Dépenses imprévues : - 41 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à l'unanimité :**

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

4) Budget communal 2023 – Admission en non-valeur

➤ **Rapporteur :** Monsieur Hubert CABORDEL

La Trésorerie de Méru demande à la commune d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances concernant la période 1997-2021 pour un montant total de 349,26 €.

Les poursuites réalisées par la Trésorerie demeurent infructueuses dont un titre édité en 1997 relatif aux ordures ménagères pour un montant de 235,95 €.

Monsieur CABORDEL propose au conseil municipal d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à la majorité : 19 voix pour, 1 voix contre : Mme Baudson, 1 abstention : M. Gennarino.**

ADMET en non-valeur plusieurs titres de recettes pour un montant total de 349,26 €.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5) Cession d'un bien immobilier communal

➤ **Rapporteur :** Monsieur Hubert CABORDEL

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Le bien immobilier concerné est une maison d'habitation située au 29 rue des Petits Prés à Cires les Mello (60660) comprenant :

Au rez de chaussée : 1 cuisine – 1 salle à manger – 1 salon - 1 wc – 1 salle de bains avec baignoire

Séance du 16 Novembre 2023

Alain GUÉRINET

A l'Etage : 3 chambres – 1 wc – 1 buanderie

La maison dispose également d'une cave au sous-sol (buanderie, chaudière) et de combles

Le terrain est clos par un mur en briques avec une grande grille à l'entrée.

Le tout sur un terrain d'une superficie d'environ de 600 m²

Le bien a été loué jusqu'au 15 janvier 2022.

La valeur vénale de cette habitation a été estimée à 175 000 € par le service des domaines.

Considérant le coût élevé de rénovation du logement estimé à plus de 100 000 € (isolation intérieure, remise en état de sols et des murs), nécessaire pour la remise en location du bien,

Considérant les travaux d'accessibilité considérables qui devraient être réalisés si cette habitation était amenée à accueillir un service public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à la majorité : 12 voix pour, 9 abstentions : M. Chilte, Mme Michel, M. Bertrand, M. Delvallet, Mme Gressier, Mme Roux, Mme Garofalo, Mme Vandriessche, M. Gennarino.**

DECIDE : la mise en vente du bien sis 29 rue des petits prés à Cires-Lès-Mello portant la désignation cadastrale AA 216, 215,218,220,221,222 pour un total de 891 m² pour un prix égal ou supérieur à l'estimation des domaines.

AUTORISE : Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à mise en vente du bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

Monsieur GENNARINO et Madame GAROFALO demandent à ce que la vente de ce bien soit rendue publique afin de pouvoir bénéficier de plusieurs propositions d'achat.

II. PERSONNEL :

6) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP) – modalités de suppression de l'IFSE

➤ Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Monsieur Fabien DELVALLET présente ce point en l'absence de Madame MARTIN.

Le conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2023 pour modifier les critères du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

En instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

En instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

En élargir le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public sans aucune durée d'ancienneté,

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a jugé illégal, comme contraire au principe de parité, la délibération d'une commune prévoyant de maintenir l'IFSE en cas de congé de longue maladie ou de longue durée (CE 22 novembre 2021 n° 448779).

Il convient donc de suspendre le versement de de l'IFSE en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour rappel, en cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés mentionnés au 5° de l'article 57 de loi 84-53 précitée, à savoir pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

La commune ne participe pas actuellement au financement du contrat « groupe » de prévoyance car les tarifs négociés à l'époque par la collectivité étaient vraiment très attractifs.

Notre assureur a proposé en 2022 aux agents de passer sur un contrat individuel pour éviter une augmentation exponentielle des tarifs du contrat « groupe ».

A ce jour, les agents ont le libre choix d'adhérer au contrat de prévoyance de leurs choix à titre individuel.

Un travail d'étude budgétaire sera mené lors du premier semestre 2024 pour répondre à l'obligation de la commune en matière de participation au financement de la prévoyance, avant le 1^{er} janvier 2025, et à la labellisation de la mutuelle avant le 1^{er} janvier 2026.

Des crédits vont être inscrits dans ce sens au budget 2024.

Après avoir entendu Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture, de la communication, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : De supprimer les conditions de maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, conformément à la jurisprudence du CE 22 novembre 2021 n° 448779 à compter du 1^{er} décembre 2023.

Séance du 16 Novembre 2023

Alain GUÉRINET

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

7) Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux

- Rapporteur Madame Caroline MARTIN

Monsieur Fabien DELVALLET présente ce point en l'absence de Madame MARTIN.

En 2022, la commune a fait le choix d'offrir une carte cadeau d'un montant de 30 € pour les fêtes de Noël, aux agents titulaires, aux agents contractuels présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité, ainsi qu'aux agents retraités.

Madame MARTIN propose de renouveler cette action pour les fêtes de fin d'année en attribuant les cartes cadeaux aux agents actifs permanents et en augmentant la valeur faciale à 45 € soit 2 205€ pour 49 agents (1950 € pour 65 agents (actifs, occasionnels et retraités) au total en 2022)).

L'objectif est de valoriser le travail des agents actifs et de différencier les actions menées par la commune en faveur des actifs et des retraités.

Madame BAUDSON s'interroge sur le cadeau qui sera offert aux retraités cette année.

Monsieur le Maire explique que les agents communaux retraités bénéficieront d'une bouteille de champagne et d'une boîte de chocolat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture, de la communication **à la majorité : 17 voix pour, 1 voix contre : M. Bertrand, 4 abstentions : M. Chilte, Mme Roux, Mme Tuquet, M. Wernert**)

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Cires-Lès-Mello attribue à partir de Noël 2023 des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) sur postes permanents.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Carte cadeau de 45€ par agent.

Article 3 : Ces cartes cadeaux sont distribuées aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : La facture des cartes cadeaux de Noël 2023 sera mandatée sur le chapitre 012 - dépenses de personnel, article 6488 – autres charges, du budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

III. INTERCOMMUNALITÉ :

8) Syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO) – rapport d'activités de l'année 2022

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 07 septembre 2023, le Syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO) a adressé à la commune le rapport d'activités de l'année 2022.

Monsieur le Maire souhaite porter ce rapport (annexe 1) à la connaissance du conseil municipal. Il en présentera les principales informations en séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte du département de l'Oise

9) Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) – rapport d'activités de l'année 2022

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 18 septembre 2023, le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) a adressé à la commune le rapport d'activités de l'année 2022.

Monsieur le Maire souhaite porter ce rapport (annexe 2) à la connaissance du conseil municipal. Il en présentera les principales informations en séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Electricité de l'Oise

Monsieur GOURDAIN demande la possibilité d'installer une borne de recharge des véhicules électriques aux HLM du Tillet.

Monsieur le Maire et Monsieur CABORDEL indiquent que la tarification actuelle ne permet pas d'équilibrer et les recettes de cette action par rapport aux dépenses d'installation et de fonctionnement.

10) Communauté de Communes Thelloise – rapport d'activités de l'année 2022

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier électronique en date du 28 septembre 2023 La Communauté de Communes Thelloise, a adressé à la commune le rapport d'activités de l'année 2022.

Monsieur le Maire souhaite porter ce rapport (annexe 3) à la connaissance du conseil municipal. Il en présentera les principales informations en séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Thelloise,

Séance du 16 Novembre 2023

Alain GUÉRINET

11) OPAC de l'Oise – rapport d'activités de l'année 2022➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 12 octobre 2023, l'OPAC de l'Oise a adressé à la commune le rapport d'activités de l'année 2022.

Monsieur le Maire souhaite porter ce rapport (annexe 4) à la connaissance du conseil municipal. Il en présentera les principales informations en séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de l'OPAC de l'Oise

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du permis de construire pour la construction de 30 logements rue de la station, Madame BAUDSON a été interrogée par Monsieur VANDEWALLE sur la vente du terrain qui sera rétrocédé à la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur CABORDEL répond qu'il s'agit ne s'agit pas d'un terrain communal mais d'un terrain privé qui sera ensuite rétrocédé pour l'euro symbolique à la commune. Le constructeur la société BG prendra également en charge les frais de géomètre.

Madame BAUDSON déplore que le conseil municipal n'ait pas été convié à une visite de l'école du Tillet.

Monsieur GENNARINO signale la disparité des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

CIRES-LES-MELLO, le 08 Décembre 2023

Le Maire,

Alain GUÉRINET



